



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 87173

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite interpeller M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'article 6 de l'ordonnance sur l'institution d'un interlocuteur social unique chargé du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants. Il semble que cet article ne soit pas conforme au texte de la loi d'habilitation du 9 décembre 2004. Il semble ne pas l'être non plus au regard de l'intention du législateur qui, en votant l'amendement présenté par un parlementaire, a souhaité que le (RSI) « délègue » ses missions aux seuls organismes conventionnés assureurs et mutualistes. Elle lui demande donc de clarifier cette situation qui pourrait avoir des conséquences néfastes quant à la survie de certaines associations assurant la gestion des prestations d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87173

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2076